

## Organisation du scrutin La machine en marche

J.K.M

Libreville/Gabon

**Tout semble être mis en œuvre pour que l'élection présidentielle se déroule sans véritables couacs.**

**A QUEL** stade se situe l'organisation du scrutin du 27 août prochain ? A l'heure actuelle, tout porte à croire que les éléments se mettent progressivement en place, de façon à ce que le jour J les opérations électorales se déroulent sans véritables couacs. Ceci d'autant plus que, mercredi dernier, le président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), René Aboghe Ella, a reçu des mains du ministre de l'Intérieur, Pacôme Moubet-Boubeya, le matériel électoral (urnes, isoloirs, encriers, etc.). Reste maintenant à l'acheminer aux sièges des quatre vingt-cinq Commissions électorales locales (CEL) et des trente-deux consu-



Le ministre de l'Intérieur, Pacôme Moubet-Boubeya, remettant les listes électorales au président de la Cénap.

lares qui, par la suite, se chargeront de le dispatcher dans les différents bureaux de vote relevant de leurs zones de compétences respectives. En réalité, la machine semble s'être mise en marche sitôt après la publication, par la Cénap, le 6 juin dernier, d'un communiqué fixant au 27 août prochain le déroulement de l'élection présidentielle. Un communiqué entériné, le lendemain, en Conseil des ministres, par l'adoption d'un projet de décret et d'un autre fixant la date limite du dépôt des déclarations de candidatures au mardi 16

juillet à 16 heures. Une vingtaine de jours plus tard, les différents démembrements de la Cénap, à charge de l'organisation et de la gestion du scrutin, étaient mis en place à travers la nomination de leurs présidents respectifs, le 29 juin écoulé. Entre-temps, le président de la Cénap s'était vu remettre, par le ministre de l'Intérieur, la liste électorale au terme d'une période de révision ordinaire et exceptionnelle de cinq jours, légale en année électorale. S'ensuivra son affichage dans les 2580 bureaux de vote (2502 au Gabon et 78 en dehors).



Les commissaires de la Cénap lors du séminaire organisé à leur intention à la Cour constitutionnelle.

Dans la foulée, le 15 juillet écoulé, l'assemblée plénière de la Cénap s'est penchée sur l'examen et la validation des dossiers de candidatures. Sur dix-neuf, elle en a validé et retenu quatorze. Trois jours plus tard, les commissaires ont prêté serment devant la Cour constitutionnelle, en s'engageant à remplir leurs tâches conformément aux dispositions légales en vigueur. Après avoir pris part, vingt-quatre heures plus tôt, à un séminaire de formation et sensibilisation au déroulement des opérations de vote. C'est dans cette optique que se sont ins-

crites les missions exploratoires de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), du National democratic institute (NDI) américain et de l'Union européenne (UE). Des missions qui se sont soldées par des entretiens avec les différents responsables d'institutions et départements ministériels impliqués dans le déroulement du processus électoral actuel. Et par l'envoi d'une Mission d'observation électorale de l'UE dont les membres sont déjà à pied d'œuvre, depuis quelques semaines. Ils ont, de fait, pu s'imprégner de l'opération

de présentation des spécimens de bulletins de votes organisée, pour la validation, par la Cénap, à l'intention des candidats. Sans omettre le tirage au sort de leur ordre de passage sur la chaîne nationale, par la commission d'accès équitable aux médias publics. Et la distribution des cartes d'électeurs entamée depuis le 8 août dernier. C'est dire qu'avec l'ouverture officielle de la campagne électorale, l'opinion attend impatiemment la désignation des responsables des différents centres de vote et des scrutateurs.

## Allocution du président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP) à l'occasion de l'ouverture de la campagne électorale pour l'élection présidentielle du 27 août 2016

La Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) avait, en sa séance plénière du 6 juin 2016 dernier, fixé au samedi 27 août 2016 la date du scrutin pour l'élection du président de la République de cette année 2016. Le calendrier électoral adopté à cette occasion fixait également au samedi 13 août 2016 à 0 heure, la date de l'ouverture de la campagne électorale, laquelle prendra fin le vendredi 26 août 2016 à 24 heures.

Au seuil donc de cette campagne électorale, les usages, mais aussi les dispositions de la loi électorale m'obligent, en ma qualité de Président de l'organe ayant en charge l'organisation du scrutin, à faire devant la Nation, le point du travail accompli pour garantir la tenue effective de celui-ci.

L'élection du président de la République est un moment fort de la vie politique de la Nation dont chacun perçoit aisément l'importance et l'enjeu. En ce qui concerne la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), la préparation de l'organisation de cette importante échéance s'était d'emblée inscrite au cœur de ses préoccupations, depuis l'année 2015. Partant de son expé-

rience dans l'administration des processus électoraux, expérience tirée, faut-il le rappeler, de la gestion réussie de sept (7) scrutins majeurs depuis les législatives de décembre 2006, la Cénap avait, très tôt, perçu la nécessité d'un renforcement de certaines activités, telle la sensibilisation à la matière électorale des différentes composantes de la société gabonaise et la formation des acteurs du processus électoral.

Alors qu'il était dans la réflexion pour concevoir et mettre en œuvre les programmes nécessaires à cet effet, le Bureau de la Cénap a eu l'heureuse surprise de constater que la Cour constitutionnelle s'était penchée sur le sujet. La Haute juridiction avait, en effet, élaboré et mis en œuvre une vaste campagne de sensibilisation et de formation en matière électorale, qui a été déployée sur toute l'étendue du territoire national, depuis le mois de novembre 2015. Celle-ci s'est conclue dernièrement avec la formation des commissaires électoraux locaux et consulaires, réalisée dans les locaux de la Haute juridiction, le 19 juillet 2016. Qu'il me soit permis d'exprimer ici aux membres de la vénérable institution, la reconnaissance du Bureau de la Cénap, pour cette initia-

tive qui va dans le sens de l'amélioration du processus électoral dans notre pays.

La préparation du scrutin présidentiel de cette année 2016 a également été marquée par l'intervention de deux opérations de révisions de la liste électorale biométrique, mise en place en 2013. La première opération a eu lieu du 26 octobre au 10 décembre 2015, la seconde, du 18 janvier au 02 mars 2016. Avec le soutien du Gouvernement, la Cénap a pris part à ces deux opérations, en désignant des représentants dans les commissions d'enrôlement mises en place, tant sur le territoire national que dans les représentations diplomatiques gabonaises à l'étranger, le tout en conformité avec les dispositions de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée.

En vue de l'organisation du scrutin du 27 août 2016, le ministre de l'intérieur a remis à la Cénap la liste électorale issue de ces opérations le 8 juillet 2016, soit bien plus tôt que dans le délai limite de 30 jours avant la date du scrutin, prescrit par la loi électorale. Que Monsieur le ministre de l'intérieur trouve ici l'expression de notre gratitude.

En ce qui concerne les activités et tâches de l'administration du scrutin, la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), après avoir procédé au lancement du processus électoral, a réalisé tour à tour :

- La mise en place des commissions électorales locales et consulaires ;
- La vérification de la liste électorale et la transmission de celle-ci aux commissions électorales locales et consulaires pour affichage ;
- L'examen et la publication des candidatures ;
- La validation des spécimens des bulletins de vote.

La Cénap poursuit, avec ses démembrements locaux et consulaires, les activités restant à réaliser pour garantir la tenue d'un scrutin régulier, honnête et transparent, dans le respect des prescriptions de la loi électorale de notre pays. Celle-ci contient des dispositions qui assurent aux acteurs de la compétition électorale la préservation de leurs intérêts légitimes. La Commission électorale nationale autonome et permanente exhorte les acteurs concernés à s'organiser pour en tirer pleinement profit.

**Je vous remercie.**